



# CONSEIL D'ÉTAT

## section de législation

avis 59.271/4  
du 10 mai 2016

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant  
l'annexe IX de la partie réglementaire du Livre II du Code de  
l'Environnement, contenant le Code de l'Eau'

Le 15 avril 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'annexe IX de la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 10 mai 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été rédigé par Benoît JADOT, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 10 mai 2016.

\*

### COMPÉTENCE DE LA SECTION DE LÉGISLATION

L'arrêté en projet a pour seul objet de supprimer plusieurs zones de la liste des zones de baignade et des zones d'amont qui figure dans l'annexe IX de la partie réglementaire du livre II du Code de l'Environnement.

Un tel arrêté n'établit, par lui-même, aucune norme nouvelle. Il est donc dépourvu de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, des lois coordonnées sur le Conseil d'État et ne doit dès lors pas être soumis à l'avis de la section de législation.

La section de législation n'est par conséquent pas compétente pour donner un avis sur ce projet.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY